

# →→→ Possibilités forestières



## Territoire forestier résiduel 093070

### Région de la Côte-Nord

#### Détermination des possibilités forestières

#### Portée de la décision

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels.

La présente décision porte sur le territoire forestier résiduel 093070 situé dans la région de la Côte-Nord et dont la gestion forestière est déléguée à la MRC Manicouagan.

#### Contexte

De nouvelles informations relatives à ce territoire forestier résiduel ont été transmises au Forestier en chef. Il s'agit des données suivantes :

- ▶ Les données du plus récent inventaire écoforestier du Québec méridional
- ▶ Des nouveaux modèles de croissance
- ▶ Une mise à jour des interventions forestières
- ▶ Une mise à jour des affectations territoriales

À la lumière de ces nouvelles informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé opportun de produire un nouveau calcul pour ce territoire.

#### Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations et le rapport détaillé du calcul, je détermine les possibilités forestières à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour ce territoire forestier résiduel.

#### Possibilités forestières et écart avec la période précédente

Périodes	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2024 +	4 200	0	0	0	600	300	0	0	0	5 100
	82%	0%	0%	0%	12%	6%	0%	0%	0%	100%
Précédente	8 600	0	0	0	1 000	1 100	100	100	0	10 900
Écart	-51%	0%	0%	0%	-40%	-73%	-100%	-100%	0%	-53%

Répartition de la composante SEPM des possibilités forestières 2023-2028 : sapin (15%), épinettes (81%), pin gris (4%) et mélèzes (0%).



Certains secteurs présentent des enjeux particuliers. La localisation ainsi que le volume provenant de ces secteurs sont présentés dans le rapport détaillé du calcul.

### Enjeu relié à la décision

Ce territoire comprend de nombreux milieux physiques xériques caractérisés par un drainage excessif ou rapide et par un dépôt de surface très mince (R ou R1A). Ces sites, dont une bonne partie était classée comme dénudé sec à l'inventaire précédent, présentent généralement une densité forestière faible, ne permettent pas le scarifiage et sont régulièrement évités lors des opérations de récolte. Ils représentent environ 23 % de la superficie destinée à l'aménagement et 18 % des possibilités forestières. Le volume provenant de ces sites ne doit pas être transféré ou récolté dans d'autres secteurs du territoire en vue d'assurer la pérennité de la ressource. Ce volume représente 900 m<sup>3</sup>/an.

### Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul des possibilités forestières de ce territoire sont disponibles dans le rapport détaillé sur le site Internet du Forestier en chef.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 5 avril 2024